**NOTE**

**A L’ATTENTION DES SALARIES DE LA SOCIETE ECORECEPT**

Pour information, vous avez déjà perçu votre salaire d’août ainsi que le salaire du 1er au 6 septembre 2023.

Les soldes de tout compte des salariés non protégés sont en cours d’établissement.

Votre indemnité de congés payés ainsi que la prime de 13ème mois seront réglées au plus tard fin septembre 2023.

Pour les salariés ayant refusé le CSP, l’indemnité de préavis sera également réglée au plus tard fin septembre 2023.

L’indemnité de licenciement étant sollicitée auprès des AGS, celle-ci sera réglée au mois d’octobre 2023 pour les salariés qui ont opté pour le CSP.

Ceux qui ont refusé ce dispositif, l’indemnité de licenciement sera réglée à terme échu du contrat soit à la fin du préavis.

Pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation, le salaire de septembre sera réglé début octobre 2023.